



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juillet 2013
18 heures 30

JG/MG

N° 001571

Affaires scolaires -
Indemnité
représentative de
logement à verser aux
instituteurs

Affiché le :

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. Jean-Louis de LONGEAUX, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD donne pouvoir à M. Pierre ELY, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à M. Etienne FOURQUET, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Christian PANOT, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS EXCUSES : Jean Pierre STOUVENEL

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Par courrier du 12 avril 2013, la préfecture propose de fixer le montant de base de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs (IRL), ayants droit non logés, au titre de l'année 2012 à 2 297,45 € versée par l'état. Par ailleurs les instituteurs bénéficiant d'une majoration de 25 % percevraient au titre de 2012 une contribution communale annuelle de 63,81 €

Conformément à l'article 3 du décret du 2 mai 1983, le conseil municipal doit formuler un avis sur cette proposition.

Par ailleurs L'IRL des années 2009, 2010 et 2011 avaient fait l'objet d'arrêtés préfectoraux fixant les contributions communales à :

63,15 € pour l'année 2009 – arrêté préfectoral n° 2010.06.28.0010

63,81 € pour l'année 2010 – arrêté préfectoral n° 2011.07.05.0050

63,81 € pour l'année 2011 - arrêté préfectoral n° 2012.184.0008

Trois enseignants non professeurs des écoles sont concernés pour les dites années

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve la proposition du Préfet du Vaucluse relative à la fixation du montant de l'IRL au titre de l'année 2012

Prend acte des arrêtés préfectoraux sus mentionnés

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL